



Nouméa, le 18 mars 2026

N° 3530-95/P – AP/OB

Monsieur le Directeur de la Direction du
Développement Durable des Territoires
BP L1
98849 Nouméa Cedex
3dt.contact@province-sud.nc

Objet : Demande de dérogation vis à vis de la prescription d'étanchéification de la zone située aux "Jardins de Nouville".

PJ : Analyse de risques et mode opératoire.

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente solliciter de votre part une dérogation vis à vis de la prescription d'étanchéification de la zone située aux "Jardins de Nouville" dans le cadre des opérations de démantèlement des P400 et du navire de l'IFREMER ALIS qui doivent se dérouler aux cales de halage pour lesquelles le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie¹ est porteur d'une Autorisation ICPE (arrêté n° 3743-2025/ARR/DDDT).

En effet, en cours d'instruction de ce dossier, les prestataires consultés pour ces opérations ayant évoqué la nécessité de disposer d'une aire de 1000 m2 pour découper les grosses pièces métalliques à la cisaille en blocs plus petits afin de permettre leur transport par voie routière, il a été ajouté la zone des jardins de Nouville dans la demande ICPE.

Dans un objectif d'être facilitateur de la démarche et de fournir à terme une aire de démantèlement pour les petites unités aux normes, le PANC a initié une demande de financement au travers d'un contrat de développement pour la création d'une dalle avec captage et filtration des effluents.

Malheureusement, ce financement ayant été stoppé sur décision du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie courant 2025, nous n'avons pu que réaliser l'achat et la mise en place de la cuve de traitement des effluents qui se trouve en attente.

Une demande de Fonds Vert a donc été initiée en octobre dernier afin de finir l'ouvrage. Ce fond a été accepté dans un premier temps puis remis à l'étude 10 jours plus tard. Nous sommes toujours en attente de décision sur ce financement à ce jour.

Concernant la nécessité de l'étanchéification pour les projets cités ci-dessus (P400 et ALIS), notre arrêté précisait qu'elle serait nécessaire "en fonction des activités réalisées" :

- une zone dénommée « jardins de Nouville », temporairement dédiée à divers stockage et aménagée en fonction de la nature des activités réalisées sur celle-ci (étanchéification des sols, rétention, collecte et traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie, etc.).

¹ PANC

L'entreprise retenue pour le démantèlement desdits navires à laquelle nous avons demandé de mettre en place l'étanchéification ou à minima du géotextile n'entend pas le faire s'appuyant sur le fait que les métaux apportés sur zone seront préalablement dépollués (voir analyse de risques et mode opératoire joints) et que seules des découpes à la cisaille seront effectuées.

S'il ne nous est pas possible de prendre d'engagement quant à la création de cette dalle qui permettrait de consolider la filière de démantèlement sur le territoire et de répondre définitivement à ces problématiques, croyez bien que celle-ci fait partie de nos objectifs et que nous essayons par tous les moyens de la faire aboutir.

Nous sollicitons donc une dérogation à cette prescription d'étanchéification pour une période de 7 mois à compter du 25 mars prochain afin de permettre le démantèlement de ces navires.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger plus avant avec toutes les parties prenantes au besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur par intérim,

Alain PIDJOT

